



BANQUE des
TERRITOIRES



La consignation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Consignez les sommes
issues des ventes
des biens du débiteur

Le tribunal judiciaire vous a désigné comme liquidateur dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ? La Banque des Territoires vous accompagne dans cette démarche.

Vous devez consigner le prix de vente d'un bien du débiteur à la Banque des Territoires, tiers de confiance qui procède au paiement des créanciers, sur la base d'un projet de distribution homologué, d'un procès-verbal revêtu de la formule exécutoire ou d'une copie de la décision arrêtant l'état de répartition des fonds.

Le cadre juridique

La procédure de rétablissement personnel est engagée à l'initiative de la Commission de surendettement, avec l'accord du débiteur. Elle est prononcée avec liquidation judiciaire si la personne surendettée possède des biens mobiliers ou immobiliers dont la vente pourrait apurer une partie de ses dettes.

L'article R.742-20 du code de la consommation prévoit que le liquidateur consigne les sommes issues des ventes auxquelles il est procédé.

L'article R.742-49 de ce même code prévoit que la Caisse des dépôts et consignations procède, à la demande du liquidateur, au paiement des créanciers et, le cas échéant, du débiteur.

Les avantages

Sécurité et égalité de traitement

La stricte neutralité de la Caisse des Dépôts, tiers de confiance, garantit la protection des fonds consignés et le respect des droits de chacun.

Simplicité et rapidité des procédures de consignation et de déconsignation

Il suffit au déposant de compléter l'imprimé de déclaration de consignation et d'effectuer le versement des sommes. La Caisse des Dépôts s'engage à déconsigner les sommes dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception des justificatifs nécessaires.

Durée de conservation de 30 ans

Au terme de laquelle, sauf cause interruptive, les fonds reviennent à l'État.

Gratuité de gestion des fonds et rémunération des sommes consignées

Au taux fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts.

**BON
À
SAVOIR**

La consignation est libératoire et préserve les droits des parties prenantes dans l'attente de la répartition des sommes.

COMMENT CONSIGNER LE PRIX DE VENTE ?

La consignation du prix de vente du patrimoine doit être effectuée par le liquidateur.

3 ÉTAPES POUR CONSIGNER

1

TÉLÉCHARGEZ LE DOSSIER À REMPLIR

<https://consignations.caissedesdepots.fr/professionnel-du-droit> - rubrique "Difficultés financières" et vignette "surendettement / rétablissement personnel avec liquidation judiciaire".

2

COMPLÉTEZ ET ENVOYEZ VOTRE DOSSIER au service de gestion compétent en joignant la déclaration de consignation et les pièces justificatives.

3

EFFECTUEZ LE VERSEMENT DU MONTANT à consigner par virement bancaire sur le compte du service de gestion.

ET APRÈS ?

Après enregistrement de votre dossier, vous recevrez par courrier le récépissé de la déclaration de consignation.

Ce justificatif, complété et visé par la Caisse des Dépôts, est à conserver précieusement.

OÙ ENVOYER VOTRE DOSSIER ?

POUR CONNAÎTRE LE SERVICE DE GESTION

INDIQUEZ le numéro de département où est située la juridiction ayant ordonné l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel.

<https://consignations.caissedesdepots.fr/professionnel-du-droit> - rubrique "Difficultés financières" et vignette "surendettement / rétablissement personnel avec liquidation judiciaire".

COMMENT RÉCUPÉRER LES FONDS ?

La déconsignation sera réalisée au profit des créanciers et éventuellement du débiteur.

3 ÉTAPES POUR DÉCONSIGNER

1

TÉLÉCHARGEZ LE DOSSIER À REMPLIR

<https://consignations.caissedesdepots.fr/professionnel-du-droit> - rubrique "Difficultés financières" et vignette "surendettement / rétablissement personnel avec liquidation judiciaire".

2

COMPLÉTEZ ET ENVOYEZ VOTRE DOSSIER au service de gestion compétent en joignant la demande de déconsignation et les pièces justificatives.

3

APRÈS ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER, les fonds sont déconsignés par virement au profit des créanciers ou éventuellement du débiteur.

ET APRÈS ?

La Caisse des Dépôts réalise le virement des sommes au profit du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) dans un délai de 10 jours ouvrés (sauf défaut de régularité des pièces produites).

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- Copie de l'ordonnance homologuant le projet de distribution ou procès-verbal revêtu de la formule exécutoire
- Toutes pièces de nature à établir l'identité du créancier, bénéficiaire ou ayant droit
- Relevé d'identité bancaire du ou des bénéficiaire(s)
- En cas de contestation du projet de distribution, décision du TJ ordonnant l'état de répartition, statuant sur les frais de distribution et ordonnant le cas échéant la radiation des inscriptions.